



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

OPHLM

Question écrite n° 40932

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la présence de listes clairement suscitées et présentées par le Front national aux élections des représentants des locataires au sein des conseils d'administration des organismes H.L.M. Il lui demande si toutes les précautions ont été prises pour s'assurer de la légalité de ce type de candidature.

Texte de la réponse

L'organisation des élections des représentants des locataires au sein des conseils d'administration des organismes d'HLM relève de la responsabilité de ces derniers. En ce qui concerne les listes des candidats, les dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles R. 421-58 pour les offices et R. 422-2-1 pour les sociétés anonymes d'HLM) prévoient que toute contestation relative à l'inscription sur ces listes est soumise au juge d'instance qui statue dans les conditions prévues par le code électoral. Aucun texte ne prévoit d'exclusions des listes électorales pour raison d'appartenance réelle ou supposée à un syndicat, à un parti politique, ou à toute autre organisation. Toutes réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'office ou devant le tribunal d'instance s'il s'agit d'une société anonyme d'HLM.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40932

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3765

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4939